

PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20, rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03

AVIS ET CONCLUSIONS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU
PROJET DE RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY « T6 »
DEBOURG – MERMOZ – HÔPITAUX EST SUR LE TERRITOIRE
DE LYON, BRON ET VÉNISSIEUX VALANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

SYTRAL



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20/06/2016 AU 22/07/2016

Conformément à ce qui a été exposé dans le rapport ci-joint, l'enquête publique concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une ligne de tramway T6 reliant Debourg aux Hôpitaux Est, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, présentée par le SYTRAL, s'est déroulée du 20 juin 2016 au 22 juillet 2016.

D'un point de vue procédural, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'organisation pratique de l'enquête a pu se faire en concertation entre le demandeur, l'autorité organisatrice et le Commissaire Enquêteur. Le public s'est largement manifesté au cours de la procédure.

Dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Analysé l'avis de l'Autorité environnementale,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral E-2016-212 du 31/05/2016,
- Sollicité des compléments d'information auprès du SYTRAL, maître d'ouvrage du projet,
- Analysé les nombreuses observations du public,
- Constaté par moi-même lors de mes visites de site les éléments soulevés par le public,
- Synthétisé les arguments des observations en les organisant par thèmes : intérêt du projet, manque de communication et concertation préalable, choix du tracé général et dans le secteur de Pressensé, engazonnement des voies, rupture de charge T1/T6, impact sur les travaux récents rue Barbusse et avenue Mermoz, éloignement du terminus aux Hôpitaux Est, manque de compatibilité avec la circulation routière, marché des Etats-Unis, nuisances sonores et de stationnement, atteinte à la sécurité des vélos et piétons, prises en compte du développement durable, et autres points divers,
- Analysé les réponses du SYTRAL relatives à chacun de ces thèmes

En vue de forger mon avis sur le projet présenté par le SYTRAL.

Pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :

Considération sur l'intérêt du projet :

- Considérant les observations majoritairement favorables au projet,
- Considérant la comparaison détaillée du Maître d'ouvrage sur les différents modes de transports qui semble cohérente,
- Considérant la nécessité et l'intérêt de renforcer l'offre en matière de Transports en commun lourds dans ce secteur, en conformité avec le PDU adopté,

Considération sur la communication et la concertation préalable :

- Considérant l'importante participation du public à l'enquête,
- Considérant les efforts de communication mis en œuvre par le maître d'ouvrage,
- Considérant la communication tardive du SYTRAL sur la rupture de charge à Debourg du projet,
- Considérant la concertation préalable réalisée et son bilan,

Considération sur le tracé du projet (général et sur le secteur de Pressensé) :

- Considérant que la variante de tracé général retenue semble le plus réaliste techniquement, et qu'elle permet de desservir des secteurs à enjeu,
- Considérant la réelle prise en compte de la problématique du quartier de Mermoz par le Maître d'ouvrage,
- Considérant que la variante par la rue Cazeneuve a été étudiée avec le même niveau de détail que le tracé proposé et que son abandon est justifié,
- Considérant que le tracé proposé dans le secteur de Pressensé semble mieux répondre aux objectifs d'orientation de l'axe A7,

Considération sur l'engazonnement des voies et la circulation des services de secours :

- Considérant qu'une solution a été définie en concertation avec les services de secours et les Hôpitaux Est,

Considération sur la rupture de charge T1/T6 :

- Considérant que le prolongement de la ligne de tramway T1 sur une si longue distance entraînerait des irrégularités non souhaitables,
- Considérant que le report du terminus T6 à Suchet engendrerait une baisse de fréquence des tramway T1 sur le tronçon Suchet-Debourg pénalisant une proportion d'usagers bien supérieure à celle pouvant en bénéficier sur T6,
- Considérant les efforts mis en œuvre pour intégrer un aménagement compact à Debourg conservant la possibilité de rames passantes par des travaux futurs,

Considération sur l'impact sur les travaux récents rue Barbusse et avenue Mermoz :

- Considérant que les études complémentaires ont été menées pour éviter le réaménagement de ces voies,
- Considérant que le tracé choisi constitue la meilleure solution en terme d'efficacité et de sécurité,
- Considérant qu'une attention sera portée pour minimiser l'impact des nouveaux travaux,

Considération sur le terminus éloigné des Hôpitaux Est :

- Considérant la volonté future de prolonger la ligne T6 jusqu'à La Doua,
- Considérant que les entrées des trois hôpitaux desservis sont situées dans la zone de chalandise classique d'une station de tramway,
- Considérant le maintien des lignes C8 et C9 en site propre permettant d'assurer la liaison interne aux hôpitaux,

Considération sur la circulation routière :

- Considérant la vocation principale du projet, de proposer une alternative durable aux déplacements de véhicules légers dans l'agglomération,
- Considérant les inconvénients inévitables du projet (congestion des carrefours traversés, difficulté d'accès aux rues en impasse débouchant sur le boulevard Pinel) et le manque d'alternative viable pour y remédier,
- Considérant les solutions alternatives proposées par le SYTRAL pour maintenir l'accès aux garages de la rue Challemel Lacour,

- Considérant le report modal de la circulation véhicules légers vers le T6 en projet attendu,

Considération sur le marché des Etats-Unis :

- Considérant que le passage du tramway T6 près du marché des Etats-Unis nécessitera sa réorganisation locale,
- Considérant les discussions en cours avec les forains et la collectivité pour trouver une solution satisfaisante,

Considération sur les nuisances sonores et de stationnement :

- Considérant les suppressions de stationnement lors des travaux, non compensées par la nouvelle desserte,
- Considérant que les nuisances sonores ne devraient pas être significativement supérieures à celles connues le long du tracé actuellement,
- Considérant les bénéfices attendus d'une nouvelle desserte tramway pour les commerces le long du tracé,

Considération sur la sécurité des usagers :

- Considérant la prise en compte de la sécurité des piétons et cyclistes dans l'élaboration du projet,

Considération sur la prise en compte du développement durable et de l'insertion économique :

- Considérant les objectifs ambitieux concernant le développement durable et la protection de l'environnement détaillés dans l'étude d'impact,
- Considérant la proportion non négligeable (10%) dédiée à l'insertion par le travail dans les marchés de réalisation prévus par le SYTRAL,

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier soumis au public, de l'examen des observations présentées, au vu des documents transmis, et après avoir longuement étudié les avantages du projet,

Et pour les raisons détaillées dans le rapport ci-joint,

J'estime que le coût du projet, les inconvénients et désordres que certains riverains risquent de subir pendant la phase de travaux ou d'exploitation sont acceptables en regard de l'intérêt de l'amélioration de la desserte en transport en commun nécessaire à l'agglomération lyonnaise, et retenant le gain environnemental qu'elle représente, qui donnent au projet présenté un caractère d'utilité publique.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une ligne de tramway T6 assorti de 1 réserve détaillée ci-dessous :

Réserve 1 :

La phase de travaux impactera nécessairement la circulation piétonne, le stationnement et les accès routiers dont dépendent les activités économiques situées le long du tracé. Durant cette phase, une attention particulière devra être portée pour trouver les meilleures solutions d'accompagnement des commerces et des activités économiques impactés par les travaux. Le SYTRAL doit s'engager à

déployer en phase travaux les moyens d'information des commerces et riverains, sur le déroulement des travaux, mentionnés dans son mémoire en réponse du 12/08/2016. Le champ d'action de la commission « Indemnisation amiable des préjudices », mise en place par le SYTRAL, doit comprendre les préjudices nés de l'opération de tramway T6.

Pour la mise en compatibilité du PLU de Lyon Métropole :

Considérant l'absence d'observations du Public malgré le dossier spécifique soumis à l'enquête,

Considérant l'absence de modification du PADD du PLU du Grand Lyon

Considérant l'absence de modification du règlement du PLU du Grand Lyon,

Considérant la modification des espaces boisés classés envisagée pour la réalisation du projet T6,

Considérant l'absence d'abattage d'arbre remarquable,

Considérant la modification du plan de zonage envisagée pour la réalisation du projet T6,

Considérant l'évaluation environnementale de la réduction de l'espace boisé classé envisagée,

Considérant que la modification envisagée ne remet pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale émis le 30/05/2016,

Considérant la tenue d'une réunion d'examen conjoint le 10/06/2016 en préfecture comme précisé dans l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,

Considérant que les modifications proposées permettent de réaliser le projet de création de la ligne de tramway T6 tel que décrit dans le dossier d'enquête,

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier soumis au public, de l'examen des observations présentées, au vu des documents transmis, et après avoir longuement étudié les avantages et les inconvénients du projet,

Et pour les raisons détaillées dans le rapport ci-joint,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Mise en compatibilité du PLU de Lyon Métropole sur la commune de Bron avec le projet de création de la ligne tramway T6.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2016

Pierre-Henry PIQUET,
Commissaire enquêteur

